



Royale A.B.S.S.A.

Afin d'affilier un nouveau club à l'A.B.S.S.A., les démarches suivantes devront être effectuées par vos soins.

1. Écrire au Secrétaire Général de l'A.B.S.S.A. avant le 15 mai afin de s'inscrire pour la saison qui débute en septembre suivant.

**M. Willy LUPPENS - Toekomstlaan, 40 - 1640 Sint-Genesius-Rode.
Tél. : 0471.52.83.59**

- Ne pas oublier de mentionner votre nom, prénom, adresse et n° de téléphone

2. Le responsable des affiliations des nouveaux clubs prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous.
3. Ce que vous devez savoir **avant** de poser votre candidature :

RENSEIGNEMENTS POUR L'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU CLUB

1. FRAIS A PAYER LORS DE L'INSCRIPTION : 785,00 €

Constitution du dossier : 9,62 €

Droit d'entrée à l'a.s.b.l. « Royale A.B.S.S.A. » : 75,00 €

Garantie « Royale A.B.S.S.A. » : 250,00 €

Cotisation annuelle U.R.B.S.F.A. : 45,38 €

Cotisation annuelle « Royale A.B.S.S.A. » : 50,00 €(+ 40 €par équipe supplémentaire)

Assurance « ETHIAS » prime annuelle : 355,00 €par équipe .

2. FRAIS A PAYER EN COURS DE SAISON

Affiliations A.B.S.S.A. : 2,50 €par membre

Abonnement Organe Officiel A.B.S.S.A. : 10,00 €par abonnement pour toute la saison (± 40 parutions)

La trésorerie de la «Royale A.B.S.S.A.» fait parvenir aux clubs, en cours de saison, trois relevés de compte dont le montant doit être payé pour la date indiquée sur chacun des relevés.

3. INDEMNISATION DES ARBITRES

Les frais d'arbitrage varient de 22,00 €à 29,00 €selon la catégorie de l'arbitre officiellement désigné. En outre, selon le Règlement de l'U.R.B.S.F.A. en la matière, le paiement des frais de déplacement de l'arbitre (2,80 €par bloc, avec un minimum de 5,60 €et un maximum de 16,80 € le bloc du lieu de départ ne pouvant être comptabilisé par le referee) , doit être effectué par le club visité en même temps que le paiement des frais d'arbitrage, et ce avant le début de la rencontre (sauf autre disposition demandée par l'arbitre).

4. TERRAIN

Le club doit disposer d'un terrain conforme à l'Art. V/1 à 6 du Règlement Général et disponible pour toutes les rencontres jouées à domicile par son (ses) équipe(s).

Tout terrain non repris dans le répertoire des terrains occupés par l'A.B.S.S.A., doit faire l'objet d'un contrôle préalable par les membres de la commission des terrains en vue de son homologation.

Les buts des terrains « synthétiques » doivent être fixés au sol.

5. HEURES DES RENCONTRES

Toutes les rencontres doivent débuter entre 11 h 00 (au plus tôt) et 15 h 30 (au plus tard), sauf indication contraire de la «Royale A.B.S.S.A.»

6. AFFILIATION

Chaque membre (joueur ou non) doit signer une carte d'affiliation (carte verte : voir Annexe 1 page 25 du Règlement Sportif Édition 2013).

Chaque membre de comité doit signer 2 cartes : une carte d'affiliation (carte verte) ET une carte de membre de comité (carte bleue : voir Annexe 1bis page 26 du Règlement Sportif Édition 2016). Age minimum : 16 ans (pour les joueurs) et 18 ans (pour les membres du Comité).

ATTENTION : les cartes d'affiliation (carte verte) ET de membre du comité (carte bleue) du CORRESPONDANT QUALIFIÉ (= SECRÉTAIRE) doivent être signées par celui-ci sous la rubrique « Membre » ET par le Président du club sous la rubrique « Correspondant qualifié » .



Royale A.B.S.S.A.

7. JOUEURS (DEJA) AFFILIES A UN CLUB EFFECTIF DE L'U.R.B.S.F.A.

Les membres affiliés à un club effectif (U.R.B.S.F.A.) doivent obtenir l'autorisation écrite de celui-ci pour pouvoir participer aux matches de la «Royale A.B.S.S.A.»

ATTENTION : TOUT JOUEUR AFFILIÉ A UN CLUB EFFECTIF PERD SA QUALIFICATION A.B.S.S.A., dès le jour où il participe en équipe première de son club effectif à un match des championnats de l'U.R.B.S.F.A. donnant lieu à montée ou descente ou de réserves de divisions supérieures nationales (voir Art. 33.1 et 59.1 du Règlement Sportif Édition 2016)

8. QUALIFICATION DES JOUEURS

La qualification d'un joueur devient effective dès sa notification dans l'Organe Officiel de la «Royale A.B.S.S.A.» pour autant qu'aucune raison n'empêche cette qualification : suspension en cours, participation à un match du championnat en cours dans les rangs d'un autre club de la «Royale A.B.S.S.A.», manque de document officiel d'identité émis par le Royaume de Belgique (voir point 12)

9. DOCUMENTS D'IDENTITÉ DELIVRES PAR LES AUTORITES BELGES

Seuls les joueurs porteurs de leur document officiel belge d'identité peuvent participer aux rencontres de la «Royale A.B.S.S.A.».

Les documents officiels suivants sont assimilés : le certificat d'immatriculation (ÉTRANGER), la carte d'identité spéciale (FONCTIONNAIRES U.E.), la carte de ressortissant d'un État membre de l'U.E... et le document délivré par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides, tous ces documents étant délivrés par les Autorités Belge (Art. 35.2 du Règlement Sportif Édition 2016).

ATTENTION : LE PASSEPORT, LE PERMIS DE CONDUIRE, LE DOCUMENT DÉLIVRE PAR LA POLICE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE D'IDENTITÉ NE SONT JAMAIS ACCEPTES.(Voir Art.35.7 page 7 du Règlement Sportif Édition 2016)

RAPPEL TRÈS IMPORTANT: TOUT JOUEUR QUI, NON MUNI DE SON DOCUMENT OFFICIEL D'IDENTITÉ, PARTICIPE EFFECTIVEMENT A UNE RENCONTRE OFFICIELLE ORGANISEE PAR L'A.B.S.S.A., perd automatiquement sa qualification pour cette rencontre. Outre l'amende appliquée en pareil cas, le club ayant aligné ce joueur perd également cette rencontre sur le score de forfait (Art. 35.1 du Règlement Sportif Édition 2016)

10. ATTESTATION PROVISOIRE D'IDENTITÉ (A.P.I)

Lorsqu'un joueur perd sa carte d'identité, ou si celle-ci lui a été volée, ce joueur se présente personnellement le lundi soir (entre 18 h 00 et 20 h.) au local de la fédération muni du document de police signalant la perte ou le vol du document d'identité, d'une photo récente (format carte d'identité) et d'une somme de 16 €(13 € de caution et 3 €de frais administratifs) pour obtenir une ATTESTATION PROVISOIRE D'IDENTITÉ (A.P.I.) (voir Annexe 4 page 31 du Règlement Sportif Édition 2016) émise par la Royale « A.B.S.S.A. », qui permet à ce joueur de participer aux rencontres de la « Royale A.B.S.S.A. » pendant la période de validité indiquée sur l'attestation.

Dès que le joueur en question entre en possession de son nouveau document d'identité, il doit se représenter personnellement au siège de la fédération pour y remettre son attestation provisoire d'identité et y récupérer les 13 €de caution payés lors de la réception de sa carte A.P.I. (voir Annexe 4 page 31 du Règlement Sportif Édition 2016)

En cas de besoin, la date de validité d'une carte A.P.I. peut être prolongée. Pour ce faire, le joueur doit se représenter personnellement au siège de la fédération avec ce document pour obtenir une prolongation.

ATTENTION : le fait de participer à une rencontre de la «Royale A.B.S.S.A.» avec une attestation provisoire dont la date de validité est périmée fait perdre la qualification du joueur et entraîne la perte des points attribués à chaque rencontre qu'il aura disputée.

11. MAILLOTS

La publicité sur les maillots est autorisée pour autant que celle-ci soit conforme aux Règlements de l'U.R.B.S.F.A. en la matière (voir Art. III/16)

Les maillots doivent être NUMEROTES pour toutes les rencontres de la «Royale A.B.S.S.A.»



Royale A.B.S.S.A.

12. CARTES FEDERALES

Ce document (voir Annexe 3 page 29 du Règlement Sportif Édition 2016) est uniquement destiné aux joueurs de nationalité étrangère ou de nationalité belge, mais résidant à l'étranger, qui ne peuvent obtenir administrativement de document officiel émis par les autorités belges (voir liste de ces documents point 10).

Pour obtenir cette carte fédérale, la procédure suivante doit être suivie :

Le Correspondant Qualifié du club introduira auprès du Secrétariat Général de la «Royale A.B.S.S.A.» et exclusivement sur le document officiel prévu à cet effet (voir Annexe 3bis page 30 du Règlement Sportif Edition 2016) une demande écrite mentionnant les nom, prénom, lieu et date de naissance du joueur, une photocopie des 2 premières pages du passeport ou du document officiel d'identité, ainsi que deux photos (format carte d'identité) du joueur.

Ce joueur ne pourra être aligné qu'à partir de la date de réception de la carte fédérale (et non pas de la date d'introduction de la demande auprès du Secrétariat général de l'A.B.S.S.A.)

Le Conseil d'Administration de la «Royale A.B.S.S.A.» se réserve le droit d'exiger, en outre, un document officiel attestant que le joueur est autorisé à résider légalement en Belgique.

13. ARBITRE EFFECTIF DU CLUB

Le club qui demande de s'inscrire au sein de la «Royale A.B.S.S.A.» doit affilier un arbitre effectif, éventuellement affilié à l'U.R.B.S.F.A., libre le samedi après-midi et qui n'arbitre pas déjà officiellement pour un autre club de la «Royale A.B.S.S.A.»

En cas d'impossibilité de fournir un arbitre officiel lors de son inscription, le club doit désigner, pour le 30 septembre au plus tard, un candidat arbitre qui sera tenu de suivre les cours d'arbitrage organisés en octobre et/ou en février par la Commission d'Arbitrage de la «Royale A.B.S.S.A.» (voir Articles 25.2 à 25.7 du Règlement Sportif Édition 2016).

14. STATUTS OFFICIELS

Le club qui demande de s'inscrire au sein de la «Royale A.B.S.S.A.» doit rédiger les statuts officiels du club, respectant le Règlement Général de l'U.R.B.S.F.A. et le Règlement d'Ordre Intérieur de la «Royale A.B.S.S.A.»

Nous présentons ci-dessous une énumération des différents points qui doivent être repris dans ces statuts :

- Dénomination, date de fondation et buts du club.
- Siège social du club.
- Couleurs du club.
- Durée du mandat des membres du comité du club et pouvoirs de ce comité.
- Mode de nomination et de réélection des membres du comité du club.
- Fréquence des séances du comité du club.
- Obligations des joueurs et des autres membres du club.
- Pénalités dont les membres peuvent faire l'objet : amendes, suspension, radiation.
- Motifs pouvant justifier ces pénalités.
- Assemblée Générale du club : date, lieu, convocation, ordre du jour de la séance.
- Dispositions prises en cas de dissolution du club.

CLAUSES A INSÉRER OBLIGATOIREMENT DANS LES STATUTS DU CLUB

1°) Le club ne peut distribuer qu'un intérêt normal des capitaux investis lors de sa liquidation, toutes les dettes sont payées et les associés ou les membres reçoivent le remboursement du capital qu'ils ont investi, augmenté des intérêts exigibles.

2°) La répartition du solde excédentaire est réglée par les Statuts ou la Loi.

3°) Les cotisations ne sont pas considérées comme investissement.

4°) Tous les conflits d'origine sportive seront tranchés par un collège d'arbitres composé de trois membres de la Commission Juridique de l'U.R.B.S.F.A., section « contentieux ».

Il est vivement conseillé de présenter un projet des statuts du club au responsable mandaté par la Royale A.B.S.S.A.



Royale A.B.S.S.A.

15. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A COMPLÉTER OU A RÉDIGER POUR L'INSCRIPTION

- 1°) FORMULAIRE D'ENGAGEMENT, en triple exemplaire, signé par le Correspondant Qualifié du club.
- 2°) STATUTS DU CLUB, en double exemplaire, signés par minimum trois membres du comité du club.
- 3°) CARTES D'AFFILIATION (cartes vertes) à signer par le Correspondant Qualifié du club et par chaque membre (sous la rubrique : MEMBRE).
- 4°) CARTES DE MEMBRE DE COMITE (cartes bleues) à signer par le Correspondant Qualifié et par chaque membre du comité du club (sous la rubrique : MEMBRE).
- 5°) CARTE DE SPÉCIMEN DE SIGNATURE DU CORRESPONDANT QUALIFIÉ

6°) FORMULAIRE DE COMPOSITION DE COMITE, en trois exemplaires, signé par le Correspondant Qualifié et par chacun des membres du comité responsable du club. Un nombre minimum de cinq membres majeurs par comité est OBLIGATOIRE. Aucune photocopie de signature ne sera acceptée

7°) FORMULAIRE ABONNEMENT A L'ORGANE OFFICIEL DE LA «ROYALE A.B.S.S.A. », deux abonnements payants obligatoires (de préférence adressés à des membres du comité du club) par club, plus un abonnement obligatoire par équipe supplémentaire alignée, le Correspondant Qualifié bénéficiant quant à lui d'un abonnement gratuit. Le montant de cet abonnement annuel est fixé lors de l'Assemblée Générale de fin de saison et est comptabilisé dans le premier relevé de comptes expédié par la trésorerie de la «Royale A.B.S.S.A.» en début de saison.

16. ACCEPTATION D'UN NOUVEAU CLUB

Lorsqu'un nouveau club aura rédigé ses statuts et aura complété tous les documents qui lui ont été remis par le(s) responsable(s) désigné(s) à cet effet par le Conseil d'Administration de la « Royale A.B.S.S.A. », le Correspondant Qualifié, accompagné si possible du président et du trésorier du nouveau club, se présentera(ront) au siège de la « Royale A.B.S.S.A. » un lundi soir, après avoir pris rendez-vous au préalable. Le(s) responsable(s) désigné(é)s par le Conseil d'Administration procèdera(ront) à un contrôle de tous les documents présentés. Lorsque tous les documents officiels seront complètement, correctement et lisiblement complétés, le Correspondant Qualifié (= secrétaire) du nouveau club prendra contact avec le responsable mandaté par l'A.B.S.S.A., qui contactera le Trésorier en vue d'un rendez-vous pour l'officialisation de l'inscription du nouveau club : attribution du numéro de matricule du club... et paiement du montant dû (770,00 €) (voir point 1 en page 1) au trésorier de la « Royale A.B.S.S.A. ».

17. ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DE LA ROYALE A.B.S.S.A.

Le Conseil d'Administration entérinera la candidature du nouveau club et la soumettra, pour approbation, lors de l'Assemblée Générale de fin de saison de la «Royale A.B.S.S.A.»

Le club est alors soumis à une saison de probation... au cours de laquelle il veillera à respecter scrupuleusement les règlements (voir point 13 de ce document) et à faire preuve d'un comportement irréprochable. En cas de manquement grave, le Conseil d'Administration peut suspendre le club jusqu'à la fin de la saison voire proposer au Conseil d'Administration l'exclusion définitive du club, demande d'exclusion qui sera soumise pour approbation lors de l'assemblée générale statutaire des clubs en fin de saison.

Pour rappel :

TOUTE DEMANDE D'AFFILIATION D'UN NOUVEAU CLUB DOIT ÊTRE ADRESSEE PAR ÉCRIT à

M. Willy LUPPENS, Secrétaire Général de la Royale A.B.S.S.A, Toekomstlaan 40 à 1640 St-Genesius-Rode.

Celui-ci transmettra au responsable désigné par le Conseil d'Administration.

La majorité des documents officiels sont à télécharger à partir du site de l'A.B.S.S.A. <http://www.abssa.be>